



202604-04

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260408-20260404-DE

mairie
ti ker**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN****SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 19 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Absent avec procuration :**Absent sans procuration :**

Date de convocation : 31 Mars 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Attribution des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonctions des élus. Il rappelle que les conseillers municipaux « délégués » peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (montants fixés par décret en fonction de la strate démographique de la commune), sous réserve de disposer d'une délégation de fonction.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur.

Le maire demande à réduire son indemnité au lieu de percevoir le taux maximal autorisé, de droit commun.

Fonctions	% maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	% voté
Maire	55.70 %	49.5 %
1 ^{er} adjoint	21.38 %	17.5 %
2 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
3 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
4 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
5 ^{ème} adjoint	21.38 %	17.5 %
Conseiller délégué 1	/	8.7 %
Conseiller délégué 2	/	8.7 %
TOTAL	162.60 %	154.40 %
TOTAL mensuel selon l'IBT en vigueur	6683.71 €	6346.64 €

mairie
ti ker

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales en particulier les articles 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Considérant les arrêtés portant délégation de fonction,

Considérant la strate démographique de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire),

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit de demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les indemnités de fonctions présentées ci-dessus,
- **De noter** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre :

- **Attribue** les indemnités de fonctions présentées ci-dessus
- **Note** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Précise** que les indemnités dues sont accordées dès lors que la présente délibération et les délégations de fonctions des élus concernés sont exécutoires.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État